



©Françoise Hirsch

«À ce moment-là, j'étais décidée à ne pas le porter*. Je considérais cela comme une infamie et une preuve d'obéissance aux lois allemandes. Ce soir, tout a changé de nouveau : je trouve que c'est une lâcheté de ne pas le faire, vis-à-vis de ceux qui le feront. Seulement, si je le porte, je veux toujours être très élégante et très digne, pour que les gens voient ce que c'est. Je veux faire la chose la plus courageuse. Ce soir, je crois que c'est de le porter. Seulement, où cela peut-il nous mener?»

— Ecrit par Hélène Berr dans son journal le 4 juin 1942.
Hélène Berr, *Journal*, édition abrégée, Seuil, coll. «Points», 2009, p. 29.

* «L'insigne obligatoire», i. e. l'étoile jaune

Sur la photo de classe au lycée Molière (Paris 16^e), Françoise Hirsch porte l'étoile jaune imposée aux Juifs à partir du 6 juin 1942. Elle se souvient : «Le premier jour, avec cette "décoration", retourner au lycée ou simplement dans la rue, cela m'a été très difficile.»

Peut-on avoir une raison légitime de désobéir aux lois ?

Dès octobre 1940, dans la France occupée, le Régime de Vichy, dirigé par le maréchal Pétain et Pierre Laval, met en place une politique d'exclusion des Juifs.

Un statut des Juifs leur interdit d'abord l'accès à certaines professions, puis les interdictions sont de plus en plus nombreuses : posséder un commerce, détenir un poste de radio, faire ses courses aux mêmes heures que les autres Français, etc.

Un tampon «Juif» est apposé sur les cartes d'identité.

À partir du 6 juin 1942, une ordonnance allemande impose aux Juifs vivant en zone occupée de porter, dès l'âge de six ans, une étoile jaune avec en son centre l'inscription «Juif».

Ceux qui refusent de la porter peuvent être arrêtés.

Quelques semaines plus tard en juillet 1942, les Juifs n'ont plus le droit d'entrer dans les jardins publics, de fréquenter les cinémas, les théâtres, les piscines ou d'utiliser les cabines téléphoniques.

Les enfants juifs sont interdits de colonies de vacances.